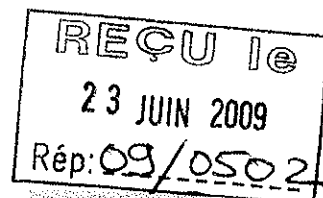




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Le Ministre

PN/CAB/09-4204-D

Paris, le **18 JUIN 2009**

Réf. : n°09-502-03/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 23 mars 2009, vous m'avez fait part de vos observations à la suite d'une visite effectuée les 9 et 10 décembre 2008 au commissariat central de Cherbourg (Manche).

A cette occasion, vous avez relevé la préoccupation de l'ensemble du personnel de respecter les droits, la dignité et la sécurité des personnes placées en garde à vue, ainsi que le souci constant de l'encadrement de préserver l'hygiène et l'entretien des lieux de privation de liberté.

Je prends acte de vos recommandations sur les conditions d'hébergement des personnes placées en garde à vue. La situation de ce commissariat a cependant déjà retenu l'attention de mes services, qui ont étudié la possibilité de réaliser des travaux de rénovation. Néanmoins, le coût de cette opération ne permet pas un financement pour l'année 2009. De plus, une nouvelle affectation des locaux est aujourd'hui envisagée.

Dans l'attente d'une décision sur ce point, je vous confirme que des travaux de sécurité des fenêtres des locaux sont d'ores et déjà programmés.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma considération distinguée.

et de mon souvenir fidèle et cordial

Michèle ALLIOT-MARIE

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
75019 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DGPNCab-09- 0432-A

Affaire suivie par : M. DUSSAIX

☎ 01.49.27.32.42

E-mail : philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le 11 JUIN 2009

Le Directeur général de la police nationale

à

Madame le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite du commissariat central de la circonscription de sécurité publique de Cherbourg (Manche).

Par courrier n° 09-502-03/JMD du 23 mars 2009, le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations, formulées après la visite effectuée les 9 et 10 décembre 2008 au commissariat central de la circonscription de sécurité publique de Cherbourg (Manche). Ses commentaires portent sur les trois points suivants.

La réfection et la sécurisation des bureaux d'audition situés en étage

Le contrôleur général souligne que les bureaux d'audition des deuxième et troisième étages sont en nombre suffisant pour n'être occupés que par un seul fonctionnaire. De ce fait, la confidentialité des auditions est parfaitement garantie. Cependant, il préconise une remise en état des murs et des sols, afin d'assurer un cadre d'hébergement digne aux fonctionnaires et aux personnes entendues.

Ce commissariat date d'une quarantaine d'années et, malgré un entretien régulier, les murs et les sols des bureaux d'audition des deuxième et troisième étages doivent être rénovés. Ces travaux, dont le coût restera à la charge de la direction départementale de la sécurité publique de la Manche, ne peuvent être programmés en 2009. En effet, un projet de réorganisation est à l'étude afin, notamment, d'héberger le service départemental de renseignement intérieur au sein du commissariat central. Une nouvelle affectation des locaux pourrait en résulter.

Le contrôleur général préconise d'améliorer la sécurité des fenêtres de ces locaux. En effet, celles-ci ne sont pas équipées de barreaux et leurs poignées de blocage de l'ouverture sont souvent hors d'usage. Le secrétariat général pour l'administration de la police de Rennes a inscrit ces travaux en 2^e tranche au plan zonal de maintenance immobilière (PZMI) 2009. Ils seront vraisemblablement planifiés pour 2010 et 2011.

Dans l'attente de ces travaux, des instructions seront adressées au personnel pour appeler son attention sur le risque de tentative de fuite ou de suicide des personnes entendues.

Nonobstant la configuration des locaux du commissariat, le menottage des personnes susceptibles d'être dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui, ou susceptibles de prendre la fuite, est toujours réalisé avec discernement, méthode et professionnalisme, dans le respect de la dignité de la personne. Ma note du 9 juin 2008 rappelant et précisant les modalités de mise en œuvre du menottage a fait l'objet d'une large diffusion et a été commentée aux fonctionnaires de police, en exécution d'instructions écrites du directeur départemental de la sécurité publique de la Manche du 22 juillet 2008.

L'absence de sanitaires réservés aux personnes gardées à vue dans les étages

Comme dans la plupart des commissariats, et pour des raisons de sécurité, les locaux de garde à vue sont situés au rez-de-chaussée. Les toilettes réservées aux personnes gardées à vue se trouvent également à ce niveau. Le contrôleur général souhaite que les personnes gardées à vue dans les étages disposent de toilettes à proximité des bureaux d'audition.

Lors des auditions, les personnes placées en garde à vue sont, le cas échéant, conduites par les enquêteurs dans des toilettes du poste de garde au rez-de-chaussée. Pour des raisons de sécurité, il ne paraît pas opportun de leur ouvrir l'accès des autres sanitaires du bâtiment.

La propreté des matelas et des couvertures

Le contrôleur général souligne la préoccupation de l'ensemble du personnel de respecter les droits, la dignité et la sécurité des personnes placées en garde à vue, ainsi que le souci constant de l'encadrement de préserver l'hygiène et l'entretien des lieux de privation de liberté.

Les quatre matelas des cellules de garde à vue sont nettoyés quotidiennement par l'agent d'entretien et les six couvertures réservées aux gardés à vue sont confiées à une blanchisserie locale dès que nécessaire. Aucun manquement n'a pu être constaté sur ce point même si, le jour de la visite du contrôleur, une personne n'a pas voulu de couverture au simple motif qu'elle doutait de leur propreté.

Pour le directeur départemental
de la police nationale,
le directeur du service

Frédéric PERRIN